



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielle
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Lille et Arras, le **13 AVR. 2022**

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT BICUPE SIC CPC n°2022 -80

Société Roquette Frères

Communes de Lestrem (62), La Gorgue et Merville (59)

Arrêté interpréfectoral d'abrogation de mise en demeure

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 novembre 2009 et, en particulier, son article 3 fixant des prescriptions sur le respect des valeurs limites de rejets dans la Lys ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 juillet 2018 mettant en demeure l'établissement ROQUETTE Frères de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 30 novembre 2009 susvisé, pour l'exploitation de son site situé sur le territoire de la commune de LESTREM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 8 mars 2022 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 20 janvier 2022 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté interpréfectoral de mise en demeure du 25 juillet 2018 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté interpréfectoral de mise en demeure du 25 juillet 2018 susvisé ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-calais ;

ARRETENT

Article 1 – Objet

Les dispositions de l'arrêté interpréfectoral de mise en demeure du 25 juillet 2018 susvisé, pris à l'encontre de l'établissement ROQUETTE Frères pour l'activité de son site implanté 1, rue de la Haute Loge- sur le territoire de la commune de LESTREM, **sont abrogées**.

Article 2 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le sous-préfet de Dunkerque, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ROQUETTE Frères dont une copie sera transmise aux mairies de la Gorgue, Merville (Nord) et Lestrem (Pas-de-Calais).

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,


Amélie RUCCINELLI

Pour le préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
le secrétaire général,




Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- Société ROQUETTE Frères – 1, rue de la Haute Loge – 62136 LESTREM
- Préfecture du Nord
- Sous-Préfectures de Béthune et de Dunkerque
- Mairie de La Gorgue, Merville (Nord) et Lestrem (Pas-de-Calais)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Lille)
- Dossier
- Chrono